EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT-SOUPLET

Résumé Non Technique

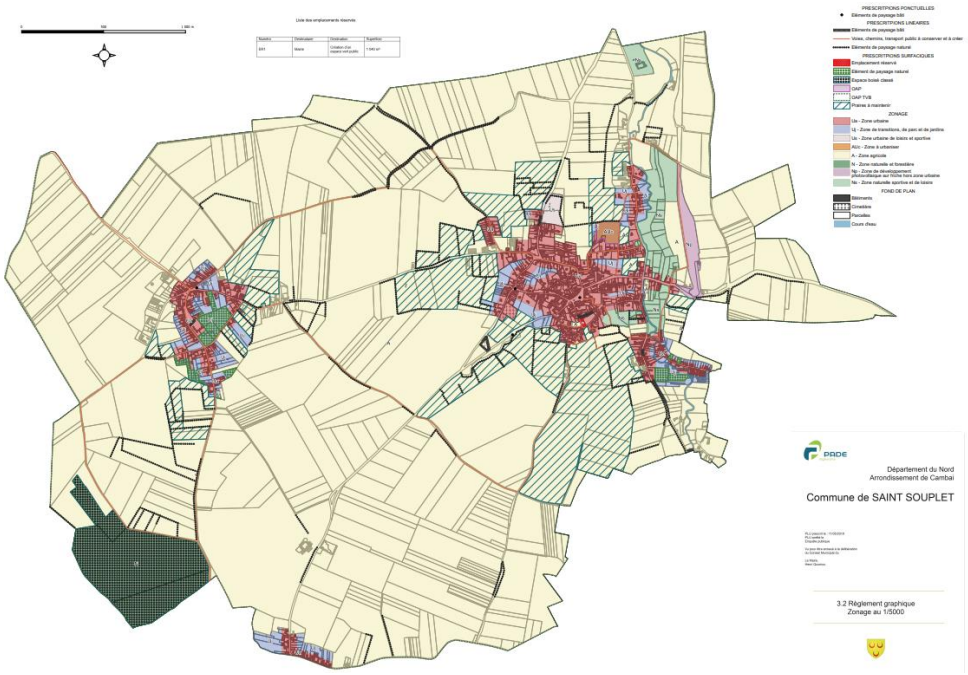


Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE 4

I. INTRODUCTION 4
1. Objectifs et Méthodes de l'Evaluation Environnementale Stratégique 4
2. Historique de la consommation foncière à Saint-Souplet 4
II. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE SAINT-SOUPLET 4
1. Contexte géographique et administratif de Saint-Souplet 4
2. Environnement physique 5
3. Environnement naturel 5
4. Trame Verte et Bleue 6
5. La santé publique 6
6. Risques et nuisances 7
III. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE 7
IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 8
1. Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis 8
2. Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 8
3. Compatibilité du PLU avec le SDAGE d'Artois-Picardie 9
4. Compatibilité du PLU avec le SAGE de l'Escaut 9
5. Compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Artois-Picardie 10
6. Compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PPRi) de la Selle 10
7. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 11
8. Prise en compte du Plan Climat, Air, Energie (PCAET) du Cambrésis 11
V. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 11
1. Méthodologie 11
2. Incidences du PADD sur l'environnement 12
3. Evaluation des incidences sur les secteurs de développement 13
4. Incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques du PLU sur l'environnement. 15
5. Synthèse des incidences négatives et positives du PLU de Saint-Souplet sur l'environnement 16
VI. PRECONISATIONS ET MESURES ERC ENVISAGEES VIS-A-VIS DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 17
1. Préconisation pour l'OAP secteur « Le dessus de Saint-Crépin » 17
2. Propositions de mesures complémentaires vis-à-vis des documents du PLU 17
VII. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES 18
1. Délimitation des zones d'impact du PLU et des zones d'évaluation 18
2. Identification des écosystèmes potentiellement impactés 18
3. Priorisation des services écosystémiques 18
4. Evaluation des services écosystémiques 19
5. Bilan des gains et pertes en services écosystémiques 20
6. Conclusion de l'évaluation 20
VIII. INCIDENCES NATURA 2000 21
IX. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 21
X. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 21
XI. CONCLUSIONS GENERALES 22

Tables des illustrations

Figure 1 : Enjeux environnementaux (milieu naturel) du secteur de développement 14
Figure 2 : Enjeux environnementaux (risques naturels) du secteur de développement..... 14

Tableau 1 : Synthèse des incidences des principaux documents du PLU sur l'environnement 16

RESUME NON TECHNIQUE

I. INTRODUCTION

1. Objectifs et Méthodes de l'Evaluation Environnementale Stratégique

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Souplet doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du PLU et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du plan et proposer au besoin des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale est un état d'esprit : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du PLU, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact.

L'attention devra se porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le processus d'évaluation porte sur le PLU In Fine. La démarche itérative n'étant pas possible sur un PLU déjà élaboré.

2. Historique de la consommation foncière à Saint-Souplet

Entre 2011 et 2021, 3,3 ha ont été consommé sur le territoire communal, dont 99.86% de cette surface pour l'habitat.

L'analyse de la disponibilité foncière consiste en l'étude du potentiel de densification du tissu urbain existant.

Selon l'INSEE, la commune comptait 52 logements vacants selon le recensement de 2024 (dont 17 de + 2ans), soit 9.2% de vacances sur le parc de logement de la commune. Selon le PLU, une dizaine friches sont présumées sur la commune. 41 dents creuses potentielles ont été relevées sur la commune, permettant la construction d'environ 14 logements. Certains de ces espaces n'ont pas, selon les éléments du diagnostic, vocation à être urbanisés (éléments paysagers notamment).

L'OAP Secteur « Le dessus de Saint-Crépin » prévoit l'insertion de logements neufs en densification du bourg sur une parcelle actuellement occupée par une prairie bocagère. Il s'agit d'une parcelle de 1,7 ha sur laquelle il est préconisé une densité minimale de 18 logs/ha, soit 21 logements.

II. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE SAINT-SOUPLET

1. Contexte géographique et administratif de Saint-Souplet

La commune de Saint-Souplet est située au Sud-Est de Cambrai, au sud du Cateau-Cambrésis, dans le département du Nord en Hauts-de-France. Elle se trouve dans la vallée de la Selle, affluent de l'Escaut,

qui s'écoule du Sud vers le Nord. Saint-Souplet fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (CA2C), qui regroupe 46 communes et plus de 65 000 habitants.

Située au croisement des routes départementales D115 et D267, la commune de Saint-Souplet s'étend sur une superficie de 1 266 hectares. Saint-Souplet est traversée par la rivière de la Selle. Son territoire est partagé entre le bocage et les grandes cultures du Cambrésis. Le village est constitué de 3 entités : le bourg de Saint-Souplet, Escaufourt (ancien village) et le hameau de la Haie Meneresse.

2. Environnement physique

Saint-Souplet est situé dans une zone climatique de type océanique à tendance continentale. Les vents dominants sont de secteur Sud/Sud-Ouest.

L'altitude est maximale à l'Est de la commune avec un point haut à 156 m, et décline dans le fond de la vallée de la Selle en dessous de 100 m.

Le territoire communal est composé de 7 unités géologiques différentes. La vallée de la Selle est caractérisée par des alluvions modernes. Les limons pléistocènes sont très étendus sur le territoire de la feuille Le Cateau où ils recouvrent les plateaux et fréquemment le flanc occidental des vallées.

La commune de Saint-Souplet est entièrement concernée par la masse d'eau souterraine « Craie du Cambrésis ». Cette ressource est moyennement vulnérable sur les plateaux, et fortement vulnérable en fond de vallée. Elle présente une vulnérabilité forte aux pollutions.

La commune est concernée par 2 périmètres de captage actifs : captage de Saint-Souplet et captage de Saint Benin – Honnechy. Elle recoupe l'Aire d'Alimentation de Captage de Saint-Benin au Nord-Ouest. La commune est également concernée par le 11ème programme du Zonage Enjeu Eau Potable (2019 – 2024).

La commune de Saint-Souplet est située dans le bassin versant de l'Escaut. Elle appartient à l'unité hydrographique de La Selle, qui traverse l'Ouest de la commune du Nord au Sud-Ouest.

3. Environnement naturel

La commune de Saint-Souplet est située dans le complexe naturel des paysages du Plateau Hennuyers. Les paysages de la commune sont variés et sont à la rencontre des paysages bocagers et des plateaux agricoles. Le village Saint-Souplet est très vallonné. Traversant la commune du nord au sud, la vallée de la Selle est une vallée assez profonde, où la rivière méandre.

Saint-Souplet est concernée par la présence de zones humides sur son territoire. On y trouve des zones humides identifiées par le SAGE de l'Escaut, essentiellement de catégories 2 (zones humides à renaturer / réhabiliter) et 3 (zones humides à préserver via le maintien de l'agriculture).

Le territoire communal est majoritairement composé d'habitats de types cultures et pâtures mésophiles. On y trouve des zones de prairies humides à l'Est et un boisement de feuillus au Sud-Ouest : le bois de Proyart. De nombreux linéaires de haies bocagères entourent le bourg et le hameau de la commune.

La commune de Saint-Souplet est concernée par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sur son territoire communal :

- Plateau de Busigny et Bois de Maretz, au sud près d'Escaufourt ;
- Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes, à l'est de Saint-Souplet, le long de la Selle.

Le territoire communal ne compte aucun site Natura 2000, ni aucune ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

4. Trame Verte et Bleue

D'après le SRADDET des Hauts-de-France et sa cartographie des continuités écologiques, la commune est concernée par un corridor de la trame bleue d'importance régionale. Elle présente un réseau écologique notable et principalement à fonction de réservoirs puisque de nombreuses zones humides et prairies ponctuent le territoire. Dans le cadre du SCoT du Cambrésis, le secteur de Saint-Souplet est identifié comme un « cœur de nature, espace naturel relais vallée de la Selle et vallée de la Sambre ».

Quelques corridors de fonctionnalité moyenne traversent le centre du périmètre communal et permettent la liaison des cœurs de nature de la trame verte à l'Ouest au corridor de la trame bleue à l'Est. Ces corridors se compose essentiellement des linéaires de haies et de bocages autour des parcelles agricoles.

Parmi les espaces à restaurer du SCoT, la commune est concernée par un espace de fonction de préservation de la ressource en eau situé au centre du périmètre communal entre les deux noyaux principaux du territoire.

5. La santé publique

La commune compte deux réservoirs et compte un point captage en eau potable sur son territoire. La quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants est qualifiée de suffisante par le PLU. Le volume total d'eau consommé sur la commune est de 40 582 m³ en 2020 contre 60 110³ en 2017.

Toutes les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (623 logements), à l'exception de 20 logements localisés en zone d'assainissement non collectif. Un nombre d'habitations à raccorder est afficher à 7 logements.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée sur la Commune par 23 points d'eau (PEI) publics et aucun point d'eau privés.

Saint-Souplet a pour couverture internet l'ADSL et la VDSL2. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements. La commune de Saint-Souplet ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.

La qualité de l'air de la région est fortement dégradée en raison de la haute densité de population. A l'échelle de la CA2C, une baisse des émissions de polluants est relevée entre 2012 et 2015, passant de 377 k à 277 k d'émission de particules PM10, de 912 k à 536 k d'émissions de Nox et de 214 k à 155 k d'émissions de particules PM2.5.

6. Risques et nuisances

La commune de Saint-Souplet est située dans le Cambrésis dont l'aléa érosif est fort, notamment en automne. Les ruissellements sont marqués et les coulées de boues régulières. La commune est concernée par le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) de la Selle approuvé en juin 2017. Les parties urbanisées en fond de vallée sont fortement contraintes. Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents.

Par ailleurs, la commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante à une sensibilité très faible. C'est la vallée de la Selle qui est le plus affectée par cet aléa.

La commune de Saint-Souplet est concernée par un risque de mouvements de terrains. Des secteurs de la commune sont concernés par un risque d'effondrement de cavités souterraines. La présence d'un ouvrage civil souterrain est recensée sur le territoire communal.

Le risque de retrait – gonflement des argiles encouru sur le territoire communal est faible sur la grande majorité du territoire est moyen dans la vallée de la Selle.

La commune est concernée par un risque sismique faible (2).

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recense 8 sites pollués sur la commune de Saint-Souplet.

La commune de Saint-Souplet n'est pas concernée par des axes de transport classés en voies bruyantes.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle supra-communale, la commune souhaite, à l'horizon 2035, atteindre une population de 1 268 habitants, soit une progression octennale de 2,5% sur la période 2022 - 2035. Le total des besoins en nouveaux logements équivaut à 22 logements (= point mort). Ensuite, on ajoute les besoins en logements destinés à l'arrivée de nouveaux habitants (17 logements). Ainsi, lors des projections effectuées à l'horizon 2035, les besoins en logements pour la commune de Saint-Souplet sont estimés à 39 unités soit environ 3 logements par an. On soustrait ensuite :

- La production effective en logements commencés depuis 2022 (celle-ci est de 0),
- Les constructions possibles dans les espaces valorisables dans la Partie Actuellement Urbanisée de 14 logements.

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de 23 logements.

Le projet de la commune de Saint-Souplet est exposé dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Celui-ci est décliné en trois axes majeurs : espace urbain, environnement et biodiversité, agriculture et paysages. Les objectifs du PADD sont traduits et concrétisés dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) choisies par la commune. Elles sont au nombre de 2 : l'OAP secteur « Le dessus de Saint-Crépin » et l'OAP relative à la Trame Verte et Bleue.

Située en frange Nord de la partie actuellement urbanisée de la commune, l'OAP secteur programme l'insertion de 21 logements neufs minimum en densification du bourg sur une parcelle à haute valeur paysagère. Actuellement, la zone est une prairie bocagère.

Les enjeux portés par l'OAP thématique TVB sont multiples. Il s'agit de pérenniser les espaces naturels et conforter les continuités paysagères et écologiques sur tout le territoire communal.

IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU, document intégrateur, se doit de s'articuler avec les plans et programmes supra territoriaux portés par l'État, la Région, le Département et les Syndicats et autres organismes institutionnels. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

1. Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis

Le SCoT du Cambrésis a été approuvé en 2012.

L'analyse de la prise en compte du SCoT du Cambrésis montre que le PLU de Saint-Souplet intègre les principaux objectifs et orientations du document, et ne s'y oppose pas.

<u>La Trame Verte et Bleue du SCoT</u>

Le Pays du Cambrésis a élaboré un **Schéma Trame Verte et Bleue**, document se voulant être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle sur le territoire. Il se veut surtout volontariste et incitatif.

La Trame Verte et Bleue occupe une place centrale dans le PLU de Saint-Souplet. Le confortement des corridors écologiques et la préservation des espaces naturels font partis de ses principaux enjeux. La valorisation du corridor bleu d'importance régionale formé par la Selle est notamment bien développée dans les orientations d'aménagements de la commune.

A noter que l'opération d'aménagement prévue sur la commune se situe a priori dans un cœur de nature de type « prairies et bocages » identifié par le SCoT du Cambrésis. Cependant 0,5 ha de l'unité est destiné à la végétalisation.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le SCoT du Cambrésis.

2. Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté d'Agglomération du Cambrésis dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2018 (période 2018-2023).

Le PLU indique sa volonté de favoriser la réutilisation des bâtiments et de tendre vers des habitats plus économes (OAP et règlement). La zone U du PLU permet la création de logements de toutes tailles et de tous types et notamment en faveur du parcours résidentiel complet. La zone AUc intègre la création de 12log/ha logements minimum. Cela a pour but d'encourager la diversification.

Au sein du rapport de présentation, un recensement exhaustif a été réalisé afin d'identifier très précisément la disponibilité foncière sur le territoire (dents creuses, logements vacants, friches, cœur d'îlot etc.).

Le diagnostic du PLU intègre une analyse fine du logement (évolution du parc de logements, caractéristiques des ménages, typologies de logements, confort, etc.).

La territorialisation des objectifs prévoit la construction de 30 logements neufs pour les communes de Saint-Souplet, Honnechy, Maurois, Reumont et Saint-Benin.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le PLH du Cambrésis.

3. Compatibilité du PLU avec le SDAGE d'Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022 – 2027 et le Programme de Mesures (PdM) ont été adoptés en mars 2022.

Le PLU de Saint-Souplet énonce des orientations visant la protection des milieux aquatiques et les gestion des inondations via des éléments naturels.

Six zones à dominante humide sont identifiées au SDAGE sur Saint-Souplet de part et d'autre de la Selle. Parmi ces ZDH, 4 sont classées en zone naturelle sportive et de loisirs, 1 est une zone de transitions, de parc et de jardins (Uj) avec une prescription surfacique relative d'élément de paysage naturel, et 1 est une zone agricole. Dans les secteurs Uj, les constructions sont interdites (hormis les bâtiments de faibles emprises liés aux habitations existantes de type garages, dépendances...).

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

4. Compatibilité du PLU avec le SAGE de l'Escaut

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut 2021-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2021.

L'analyse des dispositions du SAGE de l'Escaut montre que le PLU de Saint-Souplet prend en compte la préservation des milieux aquatiques, la gestion des ruissellements et inondation et la qualité des eaux.

Les Zones Humides du SAGE de l'Escaut

La commune de Saint-Souplet est concernée par des zones humides de catégories 2 et 3 identifiées par le SAGE de l'Escaut.

La restauration et la préservation des prairies humides (préservation de végétations patrimoniales, protection d'espèces inféodées aux zones humides, maintien des rôles des zones humides) font parties des enjeux de l'OAP Trame Verte et Bleue. La majorité de ces zones humides sont classées en tant que zones A ou N, et beaucoup d'entre elles sont soumises à la prescription surfacique « prairies à maintenir » par le zonage du PLU. Aucun projet d'aménagement n'est programmé sur une zone humide avérée ou potentielle.

Cependant, aucune règle mentionnant spécifiquement les zones humides n'est inscrite dans les règlements graphique ou écrit du PLU.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le SAGE de l'Escaut, mais il pourrait être amélioré dans sa protection des zones humides et entités hydrographiques.

5. Compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Artois-Picardie

Le PLU de Saint-Souplet doit être compatible avec le PGRI Artois-Picardie 2022 – 2027 approuvé le 18 mars 2022.

Le PLU de Saint-Souplet ne prévoit aucun aménagement dans une zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement.

Le PLU se Saint-Souplet prévoit la préservation et la restauration des espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements, notamment les zones naturellement inondables non urbanisées des abords de la Selle, et les zones humides. Le PADD programme d'améliorer les fonctionnalités des corridors de la trame bleue, notamment la Selle, par la préservation et le renforcement des ripisylves. Le PLU vise également la préservation des haies bocagères, permettant de capter et stopper le ruissellement des eaux pluviales.

En mars 2019, la DDTM 59 a porté à la connaissance de la commune une monographie communale des risques naturels issue d'une étude « connaissance des risques naturels sur l'arrondissement de Cambrai ». Cet état des risques naturels reprend :

- Des zones potentiellement inondables reprenant les axes d'écoulement préférentiel ;
- Des zones d'inondations constatées, en fond de vallée de la Selle et le long de la RD67 (inondation du 31/12/1993) ;
- Les zones inondables du PPRi de la Selle ;
- Des cavités souterraines, en l'occurrence 11 points singuliers et un périmètre de susceptible d'effondrement de cavités.

Cependant l'OAP sectorielle se situe dans une zone soumise à un risque très faible de remontée de nappe et d'inondation de caves.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le PGRI Artois-Picardie.

6. Compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PPRi) de la Selle

La commune de Saint-Souplet est concernée par le PPR inondations de la Selle. Il comprend différentes zones comprenant des règles différentes. Ce PPRi a été approuvé le 16 juin 2017.

Le règlement du PPRi fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur de la Selle et de ses principaux affluents.

L'OAP sectorielle se situe hors du périmètre de zonage réglementaire du PPRi de la Selle. La plupart des zones réglementées par le document sont actuellement non urbanisées.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Souplet est compatible avec le PPRi de la Selle.

7. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE-TVB du Nord-Pas-De-Calais, approuvé en juillet 2014, a pour objectif principal la préservation et la remise en état des continuités écologiques dont les réseaux forment la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale. Il a été annulé par le Tribunal Administratif le 26 janvier 2017, en conséquence c'est le SCOT qui fait référence.

La compatibilité du PLU de Saint-Souplet avec la TVB du SCoT du Cambrésis a été détaillée précédemment, se référer à la partie précédente.

8. Prise en compte du Plan Climat, Air, Energie (PCAET) du Cambrésis

En septembre 2017, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'engageait dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PLU prévoit de développer le réseau de liaisons douces, de conserver les espaces naturels et de limiter l'étalement urbain. Les différents documents dont le RP décrivent des mesures favorables à la baisse des émissions de GES. Un secteur dédié au développement du photovoltaïque est identifié au plan de zonage.

Le PLU de Saint-Souplet prend en compte les enjeux du PCAET concernant la transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Néanmoins, cette prise en compte des enjeux est souvent indirecte et manque de précisions. Les documents n'abordent que de manière superficielle les questions d'émission et de réduction des GES, d'aménagements écoresponsables relatives aux bâtis, et du développement d'énergies renouvelables. Il n'apparaît pas de projet clair ni quantifié sur ces sujets dans aucun document du PLU. Il s'agit plutôt de parties informatives.

V. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du projet de PLU comporte plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLU sur l'environnement.

1. Méthodologie

L'analyse est réalisée de façon thématique, au cours de laquelle les incidences de l'ensemble des pièces du PLU sur les grands enjeux environnementaux sont établies. Dans le même temps l'analyse est réalisée de façon spatialisée, car il s'agit d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur les espaces présentant une sensibilité spécifique.

Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté et de concision, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante de façon à répondre aux principaux enjeux environnementaux :

- Trame Verte et Bleue, biodiversité et consommation d'espaces ;
- Protection des paysages et du patrimoine ;
- Lutte contre le changement climatique et transitions énergétique (Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) ;
- Gestion de l'eau et des déchets ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances.

2. Incidences du PADD sur l'environnement

2.1 Incidences négatives du PADD

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : Au travers de ces différentes orientations, le PADD de Saint-Souplet s'engage à limiter les incidences négatives du développement du territoire sur la Trame Verte et Bleue, et sur la destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, le PADD de la commune n'a aucune incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue de Saint-Souplet.

Protection des paysages et du patrimoine : Le PADD encourage l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'implantation d'éoliennes qui modifient significativement le paysage et que beaucoup d'habitants trouvent inesthétiques. Une orientation vise notamment à maintenir la disposition des éoliennes en « tas » dans le paysage, si de nouvelles éoliennes venaient à être installées. Les incidences négatives du PADD sur les paysages et les patrimoines sont faibles, voire nulles.

Lutte contre le changement climatique et transition énergétique : L'augmentation du nombre de logements sur le territoire entraînera inévitablement une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES. Cependant, les augmentations d'émissions seraient compensées par le développement des liaisons douces et l'amélioration de la voirie locale et par l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux innovants. Le projet aura des incidences faibles à moyennes sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de GES. Cependant, le PADD reste assez vague sur les projets concernant ces thématiques.

Gestion de l'eau et des déchets : Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants. Les incidences du PADD sur la gestion de l'eau et des déchets sont modérés en raison du faible nombre de logements programmées (21) et d'une prise en compte de ces problématiques dès la conception du projet d'aménagement.

Prise en compte des risques et des nuisances : Le PADD a une orientation qui vise à prendre en compte et intégrer les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger les biens et les personnes. Cette orientation manque toutefois de précisions.

2.2 *Incidences positives du PADD*

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : Les incidences positives du PADD concernent principalement la préservation et le renforcement des continuités écologiques identifiées sur la commune, avec notamment le renforcement des corridors écologiques de la Selle et des haies bocagères.

Protection des paysages et du patrimoine : Les incidences positives du PADD sur les paysages et patrimoines de la commune de Saint-Souplet sont nombreuses. Le document vise à préserver voire affirmer les principales caractéristiques rurales, naturelles, végétales, des différentes unités paysagères, notamment par le renforcement des bocages.

Lutte contre le changement climatique et transition énergétique : Les orientations du PADD sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur la qualité de l'air, permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES. Le projet entend réduire l'utilisation de la voiture avec le développement de liaisons douces et les déplacements actifs.

Gestion de l'eau et des déchets : Le PADD ne mentionne aucune orientation concernant la gestion de la ressource en eau et des déchets, à l'exception de la protection des eaux de surfaces et souterraines, notamment via l'interdiction des rejets de polluants en direction des milieux aquatiques.

Prise en compte des risques et des nuisances : Les orientations du PADD permettront une amélioration de la qualité de l'air via la création de liaisons douces et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le PADD permet également une gestion l'exposition des biens et des personnes aux aléas inondations au travers de mesures comme limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, le renforcement des ripisylves et des réseaux de haies.

3. Evaluation des incidences sur les secteurs de développement

3.1 *Enjeux environnementaux du site de projet*

Le PLU de Saint-Souplet ne prévoit qu'une OAP sectorielle sur son territoire. Il s'agit de la construction de 21 logements individuels minimum. L'unité foncière s'étend sur 1,7 ha, sont 1,2 ha destiné à l'habitat. D'après l'analyse des critères pédologiques et botaniques du site, ECO'LogiC est arrivé à la conclusion que la zone n'était pas humide.

Le site se situe en bordure d'un réservoir de biodiversité de type « prairie et bocage », qui correspond également à une ZNIEFF de type I. Par ailleurs, un diagnostic écologique comprenant un inventaire habitats / faune / flore a été mené sur la zone afin d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer cette évolution. Les relevés de terrain ont été effectués en mai et en juin 2022.

Le site est caractérisé par des habitats de prairies mésophiles et de haies bocagères. Des enjeux fort ont été associés à l'avifaune et aux mammifères qui fréquentent le site. Des enjeux modérés ont été associés à l'entomofaune. Des enjeux faibles ont été associés à la flore et à l'herpétofaune sur le site.

Le site participe dont à la Trame verte régional en tant que réservoir de biodiversité.

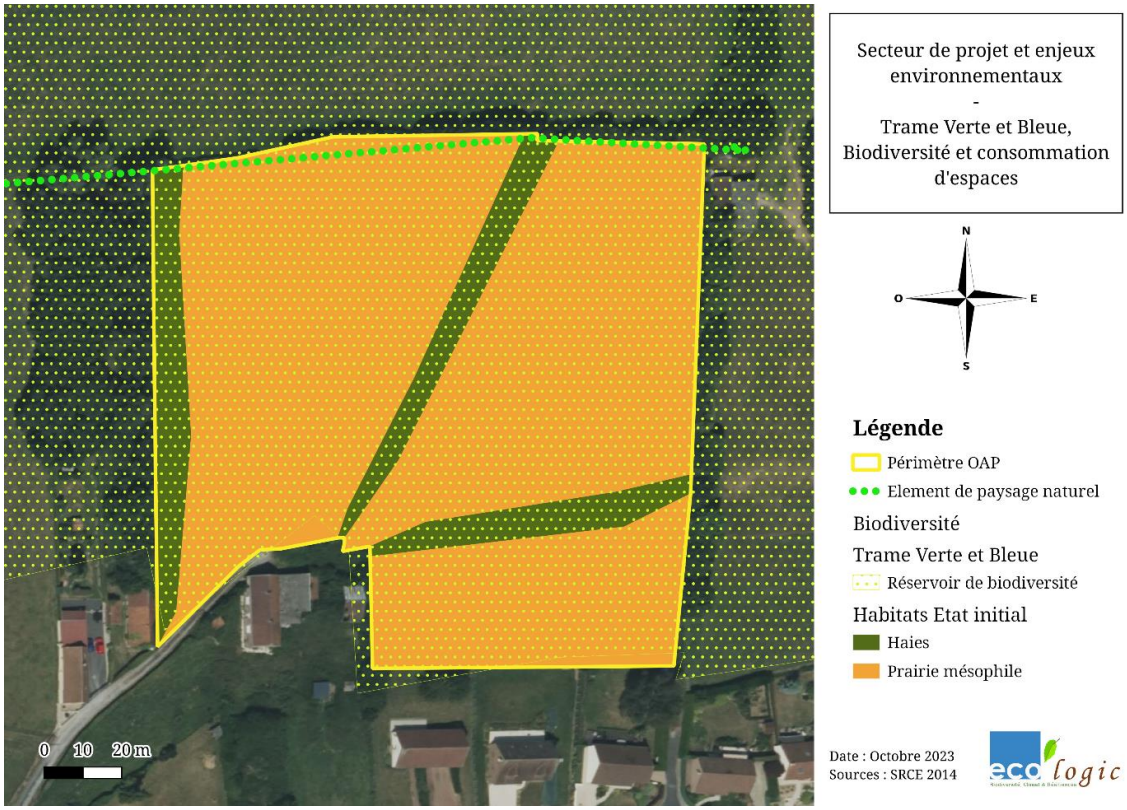


Figure 1 : Enjeux environnementaux (milieu naturel) du secteur de développement

L'ensemble de la zone est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles. La majorité du site est également concernée par un risque de remontée de nappes phréatiques (fiabilité moyenne).

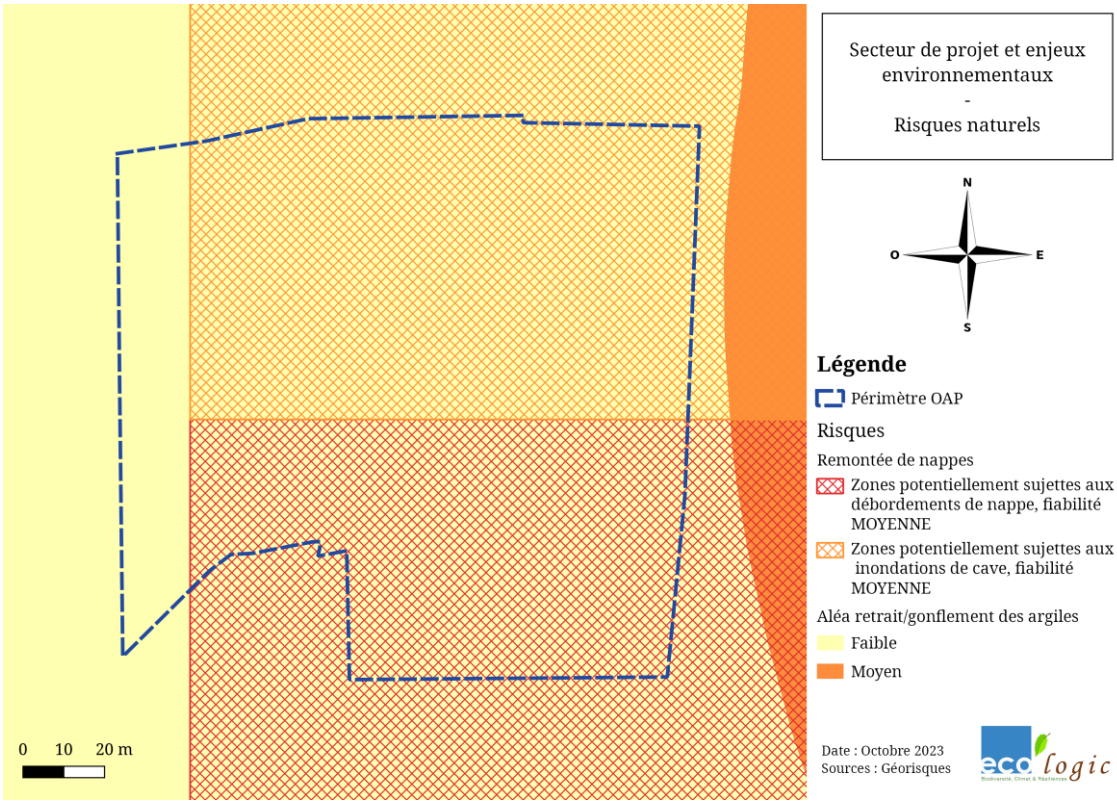


Figure 2 : Enjeux environnementaux (risques naturels) du secteur de développement

3.2 *Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées par le PLU*

Trame verte et bleue, biodiversité et consommation d'espaces : incidences faibles à moyennes (consommation de 1 ha de prairie mésophile, perturbation des déplacements des espèces)

- ✓ Insertion en continuité du tissu urbain existant ;
- ✓ Conservation des haies bocagères ;
- ✓ Végétalisation de 30% de l'unité foncière ;
- ✓ Perméabilité des clôtures ;
- ✓ Préservation des habitats alentours

Protection des paysages et du patrimoine : incidences faibles

- ✓ Insertion dans le tissu urbain existant ;
- ✓ Intégration paysagère de l'aménagement prévue (architecture, volumes, topographie)
- ✓ Préservation des cônes de vues vers les plaines agricoles ;
- ✓ Création d'un belvédère sur la vallée de la Selle.

Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre : incidence résiduelle faible (augmentation des émissions de GES)

- ✓ Développement de liaisons douces et amélioration de la voirie locale ;
- ✓ Utilisation accrue d'énergies renouvelables et de matériaux innovants ;
- ✓ Evitement des grands axes de transports.

Gestion de l'eau et des déchets : incidences faibles à moyennes (augmentation des besoins et des déchets, augmentation du ruissellement)

- ✓ Faible nombre de logements ;
- ✓ Raccordement aux réseau et collecte des déchets ;
- ✓ Maintien d'espaces verts ralentissant les ruissellements ;

Prise en compte des risques et des nuisances : incidences faibles (risque d'inondation de probabilité faible sur la zone)

- ✓ Evitement des périmètres de prescriptions du PPRi de la Selle ;
- ✓ Gestion alternative des eaux pluviales
- ✓ Maintien d'espaces verts

4. Incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques du PLU sur l'environnement

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : Les incidences du PLU sont globalement positives, compte tenu de tous les objectifs de préservation et de renforcement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques mentionnés dans l'OAP relative à la TVB. Les règlements écrits et graphiques protègent des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune. La protection de la Selle et de ses abords fait partie des impacts positifs majeurs du plan de Saint-Souplet. Le PLU met en œuvre diverses mesures afin de limiter ces incidences négatives sur la TVB.

Protection des paysages et du patrimoine : Les incidences du PLU sont positives avec une conservation des vues valorisantes sur les paysages agricoles, et le maintien de la vallée de la Selle et du bois de Proyart. La valorisation et le renforcement des paysages bocagers identitaires de la commune est un enjeu fort du projet de Saint-Souplet. Le zonage identifie notamment les haies et prairies à maintenir sur le territoire. De même, le boisement situé au Sud-Ouest de la commune est identifié comme Espace Boisé Classé, ce qui assure sa préservation.

Lutte contre le changement climatique et transition énergétique : Les incidences négatives du PLU sont faibles avec une augmentation modérée des GES dû à l'accroissement démographique et au changement d'occupation du sol. Des mesures de compensation ont été prises par le PLU, permettant d'avoir potentiellement des incidences positives : réduction de l'utilisation de la voiture et la consommation d'énergies fossiles.

Gestion de l'eau et des déchets : Les incidences du PLU sont faibles à moyennes étant donné le faible nombre de logements prévu, le raccordement aux réseaux d'alimentation et d'assainissement, et à la collecte des déchets. La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement avec une obligation de gestion à la parcelle privilégiant des méthodes alternatives (noues, bassins, caissons enterrés…). Le PLU souligne que la quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut être qualifiée de suffisante.

Prise en compte des risques et des nuisances : Le projet du PLU aura une incidence **négligeable** sur les risques et les nuisances : il est peu susceptible de les aggraver. Les incidences du PLU sont également positives, au regard des dispositions permettant de réduire le risque d'inondations et de gérer les ruissellements. Le projet relatif à la gestion des risques d'inondations devrait permettre une meilleure résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes (fortes pluies, orages).

5. Synthèse des incidences négatives et positives du PLU de Saint-Souplet sur l'environnement

Tableau 1 : Synthèse des incidences des principaux documents du PLU sur l'environnement

Thématiques environnementales	PADD		OAP		Règlements écrit et graphique	
	Incidences -	Incidences +	Incidences -	Incidences +	Incidences -	Incidences +
Trame Verte et Bleue & consommation d'espaces	NULLES	OUI	FAIBLES à MOYENNES	OUI	FAIBLES	OUI
Paysages & Patrimoines	FAIBLES à NULLES	OUI	NULLES	OUI	NULLES	OUI
Lutte contre le changement climatique & transition énergétique	FAIBLES à MOYENNES	OUI	FAIBLES	OUI	FAIBLES	OUI
Gestion de l'eau et des déchets	MOYENNES	NON	FAIBLES à MOYENNES	Eau : OUI ; Déchets : NON	NULLES	Eau : OUI ; Déchets : NON
Prise en compte des risques et des nuisances	NULLES	OUI	FAIBLES	OUI	TRES FAIBLES	OUI

VI. PRECONISATIONS ET MESURES ERC ENVISAGEES VIS-A-VIS DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le bilan des incidences potentielles du PLU sur l'environnement à Saint-Souplet permet d'identifier des préconisations dans une optique d'amélioration du PLU dans sa prise en compte de l'environnement. Des préconisations sont également proposées vis-à-vis de l'OAP « Le dessus de Saint-Crépin ».

1. Préconisation pour l'OAP secteur « Le dessus de Saint-Crépin »

Le diagnostic écologique du site « Le dessus de Saint-Crépin » a mis en évidence des enjeux forts liés à la présence d'espèces d'oiseaux et de mammifères à statuts particuliers. Le projet envisagé sur le site sera par ailleurs susceptible d'altérer une continuité écologique en diminuant les possibilités de déplacements de la faune qui fréquente le site. Les mesures suivantes peuvent être prises en considération :

- ⇨ Mise en place de pratiques de gestions différenciées, respectueuses du milieu dans la partie dédiée aux espaces verts publics ;
- ⇨ Définir des éclairages publics avec une lumière orientée vers le sol, les plus bas possible avec une quantité de lumière la plus faible possible afin de réduire les effets de la pollution lumineuse nouvellement introduite sur le site avec la création des logements ;
- ⇨ Le schéma de l'OAP sectorielle intègre la préservation et la création des linéaires de haies, mais il ne présente aucune mesure pour la conservation des arbres sénescents identifiés sur le site lors du diagnostic. Ces arbres peuvent faire l'objet d'une protection particulière au règlement du PLU (type EBC), et ils peuvent être balisés afin de signaler la volonté de les protéger notamment lors de la phase travaux.

Concernant les émissions de GES, il faudrait intégrer la conception bioclimatique des logements et un choix de matériaux faiblement impactant pour l'environnement.

Enfin, il faudrait interdire les structures enterrées afin de réduire au maximum le risque d'inondation.

2. Propositions de mesures complémentaires vis-à-vis des documents du PLU

<u>Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces :</u>

- ➢ Détailler les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements prévues par l'OAP thématique TVB. En effet, le document ne précise pas les détails opérationnels des projets, ce qui peut constituer un frein à leur mise en œuvre ;
- ➢ Ajouter une règle de stricte protection des zones humides avérées et potentielles (OAP TVB, règlement) ;
- ➢ Les entités hydrographiques (cours d'eau, mares) devraient faire l'objet d'une protection et d'un zonage spécial ;
- ➢ Identifier spécifiquement par un zonage les espaces destinés au renouvellement urbain ;
- ➢ Identifier par une inscription graphique les éléments naturels existants (arbres isolés, mares, cours d'eau) et contraindre leur suppression par une règle ;

- Adopter des pratiques plus favorables à la biodiversité dans les espaces verts publics et les réglementer, notamment en zones Ns (zéro pesticides, éco-pâturage)

Protection des paysages et du patrimoine :

- Il est attendu un zonage particulier de protection du paysage pour les cônes de vue, les entrées de villes et les franges d'urbanisation (limite urbain/rural)

Gestion de l'eau et des déchets :

- Intégrer des règles visant à encadrer la gestion des déchets, prévoir notamment des aménagements facilitant l'accès aux bacs, et suffisamment dimensionnés ;
- Prévoir des emplacements réservés pour des aménagements visant la gestion des eaux pluviales et/ou la valorisation des déchets ;
- Définir un débit de fuite limité pour tous les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux ;
- Prévoir un traitement des eaux pluviales dans les espaces présentant un risque de pollution élevé notamment les parkings publics.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Cette partie identifie dans quelles mesures le projet urbain vise à assurer le maintien des services écosystémiques fournis par les écosystèmes de la ville de Saint-Souplet.

La méthodologie utilisée s'appuie sur le « Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement », éditée par la DREAL en novembre 2021 (auteurs : C. Sylvie Campagne et Philip K. Roche). Il s'agit d'une méthodologie en 6 étapes.

1. Délimitation des zones d'impact du PLU et des zones d'évaluation

Dans un premier temps, les services rendus sur l'ensemble du territoire communal sont évalués (**niveau d'évaluation 2**). Ensuite, un focus sera fait sur les sites potentiels à urbaniser, correspondant à l'OAP sectorielle (**niveau d'évaluation 1**).

2. Identification des écosystèmes potentiellement impactés

La commune couvre une surface de 1 268 ha, dont 65% sont occupés par des cultures, 19.5 % par des prairies mésophiles et presque 3% occupés par des forêts caducifoliées.

Le site potentiellement impacté par le projet de l'OAP sectorielle présente une surface de 1.7 ha, dont 1.52 ha sont de la prairie mésophile, et 0.22 ha sont des haies bocagères.

3. Priorisation des services écosystémiques

Afin de prioriser les services écosystémiques à évaluer à partir de la liste de référence (25 SE des Hauts-de-France), les précédentes parties de l'évaluation sont considérées. Ainsi, la priorité de chaque service écosystémique est évaluée selon :

- L'impact potentiel du projet du PLU sur le service ;
- L'importance du service pour les acteurs concernés par le projet ;
- L'importance de l'enjeu local du service ou sa présence dans la réglementation du territoire

Ainsi, les services écosystémiques de priorité forte sur la commune de Saint-Souplet sont :

- Régulation du climat ;
- Régulation des ravageurs ;
- Offre d'habitat, de refuge et de nurserie ;
- Pollinisation et dispersion des graines ;
- Maintien de la qualité des eaux ;
- Maintien de la qualité du sol ;
- Contrôle de l'érosion ;
- Protection contre les tempêtes ;
- Régulation des inondations et des crues ;
- Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores ;
- Production végétale alimentaire cultivée ;
- Eau douce ;
- Ressource secondaire pour l'agriculture ;
- Biomasse à vocation énergétique ;
- Héritage (passé et futur) et existence ;
- Esthétique.

Les services écosystémiques de priorité forte seront évalués au cours de l'évaluation de niveau 1. Une évaluation de niveau 2 sera également menée pour les 25 services listés.

4. Evaluation des services écosystémiques

La méthode des matrices de capacités est utilisée pour évaluer les services écosystémiques aux niveaux 1 et 2.

Pour chaque type d'écosystème, un score de 0 à 5 est attribué. Ce score exprime la capacité à fournir un service écosystémique donné (5 : l'écosystème a un fort potentiel à produire le service et 0 : il a un faible potentiel à le produire).

4.1 Niveau d'évaluation 2 : les écosystèmes de la commune

Les SE rendus sur le territoire du PLU sont évalués en utilisant la matrice de capacité moyenne de la région élaborée par Campagne et Roche (2019). Les moyennes des scores pondérés de chaque SE sur la surface de la commune (1268 ha) à l'état initial indiquent la capacité moyenne du territoire communal à rendre un service en l'état des écosystèmes donné sur une échelle de 0 à 5.

Les écosystèmes de la commune de Saint-Souplet ont une capacité forte à rendre les services « Production végétale alimentaire cultivée » et «Ressource secondaire pour l'agriculture / alimentation indirecte ».

Un impact sur une superficie faible a donc peu de risques d'affecter ces services. En revanche, certains services à enjeux identifiés ont une capacité faible à l'échelle communale. Ils nécessitent une attention plus forte dans le PLU, notamment les services « Eau douce » et « Protection contre les tempêtes ».

4.2 Niveau d'évaluation 1 : le site potentiellement impacté

L'évaluation des sites potentiellement impactés (niveau d'évaluation 1) se concentre sur les 16 services écosystémiques de priorité forte définis à l'étape précédente. Pour chaque écosystème, la condition structurelle (biomasse, couvert) et la condition biologique (état de conservation, biodiversité) sont examinées pour déterminer la matrice à utiliser (capacité basse, moyenne ou haute).

Nous constatons que la prairie mésophile est en moyenne condition structurelle et biologique, et que la haie bocagère est en haute condition structurelle et biologique.

Ainsi, les résultats montrent que l'écosystème ayant la plus forte capacité à rendre les services choisis est la haie bocagère en bonne condition biologique et structurelle, avec des capacités en SE allant de 2.7 à 5.0). La prairie présente sur le site rend moins de services à haute capacité, avec des capacités allant de 0.4 à 3.5.

5. Bilan des gains et pertes en services écosystémiques

Après avoir déterminé les services rendus à l'échelle communale (niveau d'évaluation 2) et les scores des écosystèmes de chaque site potentiel (niveau d'évaluation 1), plusieurs scénarios sont analysés. Pour chacun, les gains et pertes en SE à enjeux sont calculés en tenant compte de l'évolution du site potentiellement impacté.

Les résultats obtenus nous permettent de définir l'importance de la variation en services écosystémiques (impact non significatif à très fort).

Scénario minimal : repose sur l'éventualité de ne pas construire sur la parcelle concernée et d'orienter l'aménagement des logements sur les espaces déjà urbanisés de la commune identifiée comme étant disponibles foncièrement (friches, dents creuses). Ainsi, les écosystèmes de la parcelle évaluée en niveau 1 serait préservé en intégralité et aucune perte en services écosystémiques ne serait engendrée.

Scénario du PLU : Le premier scénario consiste à suivre la description du projet telle qu'elle est présentée dans l'OAP sectorielle du PLU.

Après calcul des impacts sur les SE avec ce scénario, celui-ci est susceptible d'avoir un impact de non significatif à très fort sur les services écosystémiques considérés à l'échelle du site. À l'exception de la protection contre les tempêtes (impact non significatif) et de la production végétale alimentaire cultivée (impact positif très fort), les autres impacts sont négatifs forts à très forts.

A l'échelle communale, seul 1,2 ha de prairie sera perdu sur 246 ha suite à la réalisation du projet. Ainsi, le projet réalisé par le PLU aura un **impact non significatif** à l'échelle de la commune sur les capacités des SE à enjeux forts rendus par les écosystèmes de Saint-Souplet.

6. Conclusion de l'évaluation

En résumé, la consommation d'espaces agricole dans le cadre de l'OAP sectorielle prévue par le PLU de Saint-Souplet aura des impacts très forts sur les capacités des services écosystémiques rendus localement, et des impacts non significatifs sur ces services écosystémiques à l'échelle communale.

Par ailleurs, on note que les haies en bonnes conditions structurelle et biologique ont de hautes capacités à rendre les services écosystémiques à enjeux forts de la commune. Le PLU de Saint-Souplet entend préserver et renforcer les haies de la commune, ce qui impactera positivement les SE rendus par ces écosystèmes.

VIII. INCIDENCES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Deux sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour du territoire de Saint-Souplet :

- Vallée de la Sambre :14 km
- Forêts de Mormal et de bois l'Evêque, bois de la lanière et plaine alluviale de la Sambre : 17 km

Il s'agit de sites ciblés par la Directive Habitats.

On remarque qu'aucun habitat Natura 2000 n'est présent sur le secteur de l'OAP. De plus, les sites sont relativement éloignés de la commune.

De fait, le PLU de Saint-Souplet n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

IX. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie explique les choix opérés par les élus pour traduire les besoins environnementaux de la commune dans le PADD. Puis, il vérifie que chaque objectif environnemental du PADD est bien traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les règlements écrit et graphique. Un renvoi est fait au chapitre 3 du rapport de présentation « Justification du projet » qui inclut les choix environnementaux.

X. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLU sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Le PLU définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité (pages 75 et 76).

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLU et se fera au regard des données présentes dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Conformément au code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

XI. CONCLUSIONS GENERALES

Les différentes orientations du PLU de Saint-Souplet s'articulent avec les objectifs des documents de niveaux supérieurs. Globalement, le document est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il doit l'être.

L'impact le plus négatif que le PLU de Saint-Souplet pourrait causer à l'environnement concerne l'insertion d'une vingtaine de logements neufs prévus par l'OAP secteur « Le dessus de Saint-Crépin ». l'évaluation environnementale révèle que le PLU de Saint-Souplet reste superficiel dans sa prise en compte de la lutte contre le changement climatique et les enjeux liés à la transition énergétique. Peu d'objectifs visant à réduire l'empreinte carbone de la commune sont énoncés dans l'ensemble des documents. La commune autorise un certain nombre de mesures afin de réduire son empreinte carbone. Ces objectifs sont concrétisés par 2 projets éoliens avec 5 aérogénérateurs chacun.

Néanmoins, la commune souhaite fortement limiter ces impacts négatifs par un certain nombre de mesures favorables pour l'environnement, telles que l'installation de clôtures perméables à la petite faune et une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle. Rappelons qu'il s'agit de l'unique zone AU présente au zonage de la commune, tous les autres espaces agricoles, naturels et forestiers étant protégés par le règlement de la ville. On note par ailleurs au travers des documents du PLU de Saint-Souplet une volonté d'avoir un impact positif sur l'environnement. Des incidences positives plus ou moins fortes sont à prévoir sur l'ensemble des thématiques environnementales analysées au travers de ce document, et notamment sur la trame verte et bleue de la commune.

Le plan de la commune entraîne 1,2 hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en plus de 0,25 ha de consommation en dents creuses. Le projet respecte l'objectif de diminution de 50% de l'artificialisation par rapport à la période précédente. Par conséquent, la collectivité respecte la trajectoire de sobriété foncière attendue par la réglementation et par le SRADDET, et l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette ».